Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 044-214400236-20250402-20250410-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 2025-04.10

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 02 avril 2025

Membres en exercice : 22 **Date de convocation :** 26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 26 mars deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, Mme Caroline GASTARD, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Albert BICHON, Mme Murielle LECLERC, et M. Jérôme LE MENE.

Excusés : M. Thierry MÉNORET ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, M. Gaël CHARRIAU ayant donné pouvoir à Mme Clotilde SHAMMAS, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, M. Max PIJOTAT ayant donné pouvoir à M. Albert BICHON, Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD.

Absente : Mme LORIEUX-WOLFF Armelle.

Secrétaire de séance : Mme Laurence LE PENHUIZIC

TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE OMNISPORT

Considérant les demandes de location de la salle omnisport de la commune.
Considérant le coût associé pour nos services,
Considérant l'intérêt pour les habitants de proposer des activités à destination des enfants pendant les vacances scolaires,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250402-20250410-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'application d'une tarification modulée pour les entreprises proposant des activités pour les enfants pendant les vacances scolaires selon le principe suivant

- mise en place d'une part fixe à 100€ par jour.
- d'une part variable conditionnée à 5% du chiffre d'affaires de l'entreprise louant la salle, de sorte que le montant total soit situé dans la limite de 275€ maximum/jour (tarif journalier actuel).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire

Emmanuel VAN BRACKEL



